



ANNÉE INTERNATIONALE
DE L'ÉLIMINATION DU
TRAVAIL DES ENFANTS

ORGANISME GOUVERNEMENTALE

La France
s'engage à

**Devenir un Pays pionnier
de l'Alliance 8.7**

Devenir un Pays pionnier de l'Alliance 8.7

Nom:

Devenir un Pays pionnier de l'Alliance 8.7

Description:

Le 21 avril 2021, la France a exprimé au Directeur général de l'OIT son souhait de devenir pays pionnier de l'Alliance 8.7, par le biais d'un courrier signé conjointement par la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'insertion, le Ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité, ainsi que le Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles.

A ce titre, la France souhaite renforcer son engagement en faveur de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et des formes contemporaines d'esclavage. Au-delà de son soutien en tant que Présidente de l'Alliance 8.7, la France souhaite réunir l'ensemble des acteurs français, autorités publiques, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises et associations, afin d'élaborer dès que possible un plan national d'action ambitieux.

Plan de mise en œuvre:

Sous la direction de la Déléguée du gouvernement français à l'OIT, Anousheh Karvar, la France réunit actuellement l'ensemble des parties prenantes françaises à travers cinq groupes de travail dédiés (réseaux entreprises; partenaires sociaux; action internationale; associations; administrations françaises). Les discussions dans ces groupes de travail doivent permettre d'élaborer durant l'été 2021 un recensement du cadre existant et de l'ensemble des actions menées par la France pour réaliser la cible 8.7 des objectifs de développement durable, et notamment l'éradication du travail des enfants. Ces travaux doivent également permettre d'identifier les nouvelles mesures que la France pourra prendre pour renforcer son action.

Impact:

Les travaux menés dans le cadre de la demande de statut de Pays Pionnier de l'Alliance 8.7 visent à renforcer la synergie et l'impact de l'action que mène la France contre le travail des enfants, sur son territoire et dans le monde, en s'appuyant sur son cadre législatif, et notamment la loi du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance des entreprises françaises.

L'action de la France à l'international se traduit également par sa politique d'achats publics, mais également dans le cadre européen, par les exigences que nous fixons en terme d'éradication du travail des enfants dans nos accords commerciaux.

L'engagement de la France se matérialise également par le biais d'une contribution financière consacrée à l'Alliance 8.7 et à la réalisation de ses objectifs, à hauteur de 2 millions d'euros de la part du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, et de 2,4 millions d'euros de la part du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.